



PREFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Mission sécurité défense

ARRETÉ
de réouverture totale de la circulation aux véhicules de transport dont le PTAC > 7,5 tonnes
sur le réseau routier du département de l'Ain

Le Préfet de l'Ain,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;
- VU le code de la sécurité intérieure;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de la défense et notamment l'article R 1311-33 ;
- VU le code pénal .
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2014 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'arrêté du préfet de zone de défense Sud-Est n° 69-2017-11-23-001 du 23 novembre 2017 instituant le Plan Intempéries Rhône-Alpes Auvergne (PIRAA) ;
- VU l'arrêté n° 2014353-0001 du préfet de l'Ain du 19 décembre 2014 instituant le Plan Intempéries de l'Ain ;

- VU l'arrêté préfectoral du 02/03/2018 relatif à l'interdiction de circulation des poids lourds sur toute la longueur de l'A404 et le réseau routier départemental situé sur le secteur de Belley – Bellegarde – Gex – Oyonnax – Nantua - Ambérieu-en-Bugey

Considérant l'évolution favorable des conditions de circulation dans le département de l'Ain

ARRÊTE

Article 1er : L'interdiction de circulation aux véhicules de transport dont le PTAC > 7,5 tonnes est levée.
L'arrêté du 02/03/2018 est abrogé.

Article 2 : La circulation des véhicules de transport dont le PTAC > 7,5 tonnes immobilisés est autorisée sur toute la longueur de l'A404 et l'ensemble du réseau routier départemental à compter du 02/03/2018 à 14h00.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé :

- aux services visés à l'article 4,
- au responsable de la cellule routière zonale,
- au chef du COZ Sud-Est,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- aux préfets du Jura, de la Haute Savoie, de la Savoie et de l'Isère
- aux présidents des Conseils départementaux du Jura, de la Haute Savoie, de la Savoie et de l'Isère
- au préfet de la zone de défense Sud-Est,
- à la fédération nationale des transports routiers,
- au directeur de la société APRR,
- au directeur de l'entretien et de l'exploitation d'ATMB

Fait à Bourg-en-Bresse, le - 2 MARS 2018

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet



Julien KERDONCUF